



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **3 juin 2019**

Décision n° **CP-2019-3067**

commune (s) :

objet : Travaux d'entretien et de petits investissements de voirie sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lots n° 9 et n° 11 - Accords-cadres à bons de commande - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les accords-cadres

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 mai 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 4 juin 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : MM. Philip, Colin (pouvoir à M. Veron), Barral, Mme Frier, MM. Pillon (pouvoir à Mme Glatard), Chabrier.

Absents non excusés : Mme Poulain, M. Vesco.

Commission permanente du 3 juin 2019**Décision n° CP-2019-3067**

objet : **Travaux d'entretien et de petits investissements de voirie sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lots n° 9 et n° 11 - Accords-cadres à bons de commande - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les accords-cadres**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Partie intégrante de la politique d'entretien et d'aménagement des voiries métropolitaines et utilisés dans le cadre des différentes politiques publiques (transports en commun, mode doux, accessibilité, etc.), les travaux d'entretien et de petits investissements de voirie font l'objet de 20 lots couvrant la totalité du territoire de la Métropole et correspondant au découpage administratif des territoires et subdivisions de voirie. Sur ces 20 marchés, 18 relèvent de la compétence du Conseil et 2 relèvent de la compétence de la Commission permanente.

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution de 2 marchés relatifs aux travaux d'entretien et de petits investissements de voirie sur le territoire de la Métropole.

Les prestations relatives aux 2 marchés pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, dans les conditions des articles L 2124-2, R 2124-2 et R 2161-1 à R 2161-5 du code de la commande publique.

Tous les lots seraient des accords-cadres à bons de commande, conclus selon les règles des articles R 2162-1 à R 2162-5 et R 2162-13 et R 2162-14 dudit code, pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon tacite une fois 2 années.

L'allotissement géographique et les engagements de commande des 2 marchés sont mentionnés ci-dessous. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction :

Lot	Libellé du lot	Engagement minimum de commande pour la période ferme du marché		Engagement maximum de commande pour la période ferme du marché	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
n° 9	Lyon 2°	700 000	840 000	2 100 000	2 520 000
n° 11	Lyon 8°	700 000	840 000	2 100 000	2 520 000

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits accords-cadres, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution de 2 accords-cadres à bons de commande relatifs aux travaux d'entretien et de petits investissements de voirie sur le territoire de la Métropole pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon tacite une fois 2 années.

2° - Autorise dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables (article R 2122-2 du code de la commande publique) ou procédure avec négociation (article R 2124-3 6° du code de la commande publique) ou par la voie d'un nouvel appel d'offres (article R 2124-2 du code de la commande publique), selon la décision de l'acheteur.

3° - Les offres seront choisies par l'acheteur.

4° - Autorise monsieur le Président à signer les 2 marchés de travaux d'entretien et de petits investissements de voirie sur le territoire de la Métropole, ainsi que tous les actes y afférents :

- lot n° 9 : Lyon 2°, pour un montant minimum de 700 000 €HT, soit 840 000 €TTC et maximum de 2 100 000 €HT, soit 2 520 000 €TTC pour la durée ferme de 2 ans reconductible de façon tacite une fois 2 années. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

- lot n° 11 : Lyon 8°, pour un montant minimum de 700 000 €HT, soit 840 000 €TTC et maximum de 2 100 000 €HT, soit 2 520 000 €TTC pour la durée ferme de 2 ans reconductible de façon tacite une fois 2 années. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

5° - Les dépenses au titre de ces marchés seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal - sections de fonctionnement et d'investissement - chapitres 011 et 23 sur diverses opérations - exercices 2020 et suivants.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.